



# Tenir une buvette ouverte au public

**Fiche pratique** publié le **09/01/2014**, vu **546 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**En principe, l'ouverture d'une buvette est soumise à autorisation s'il s'agit d'une fête publique, et pas s'il s'agit d'une fête privée. Est privée une fête réservée aux stricts adhérents de l'association loi 1901 ou avec invitations nominatives. Est publique une fête ouverte à tous ou faisant l'objet d'une promotion ou d'une publicité.**

Une demande d'autorisation n'est pas toujours obligatoire. En effet, l'ouverture d'une buvette réservée aux membres de l'association loi 1901 échappe à la réglementation lorsqu'elle remplit les critères suivants :

la vente de boissons n'a pas un caractère commercial et lucratif ;  
les boissons vendues sont celles appartenant uniquement aux deux premiers groupes ;  
seuls les adhérents de l'association sont admis à consommer.

[Voir le guide](#)